

VILLE DE ROYAN

Arrondissement

de

Rochefort

Département

Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 2 Novembre 1951

Le 2 Novembre mil neuf cent cinquante et un le Conseil Municipal de

Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.

Étaient présents: MM. Regnani, Veyssié, Chambolle, Bujard, Jaquet, Saugnot, Guilleud, Couini, Cousinet, Chazeaud, Bouchet, Bain, Dussac, Pouget, Melle Mikski

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: M. Thirion par M. Cousinet

M. Bujard a été élu Secrétaire.

Conventions du 26 Oct. 1951

Affiché le 51085

M. le Président ouvre la séance

Au cours de sa réunion du 30 Octobre 1951, la Commission des Finances a examiné la situation financière de la ville.

Elle a constaté que la taxe locale (ch. III, art. 5 des recettes du BP 1951) accuse fin Septembre une plus value de 10 millions, mais que d'autre part des crédits se révèlent insuffisants en raison de l'augmentation des salaires et du prix des travaux et fournitures diverses.

Elle a donc décidé de proposer au Conseil le vote des crédits complémentaires inscrits au tableau ci-après :

A - Compléments de crédits résultant de divers rajustements de salaires & indemnités accordés au personnel communal :

CH I	- Art. 1 -	Traitements et indemnités des agents permanents des services administratifs	300.000,
" 1	- " 2 -	Salaires et indemnités des agents temporaires	150.000,
" 1	- " 4 -	Salaires des appariteurs	15.000,
" 1	- " 8 -	Participation de la commune à la Caisse des retraites	250.000
" VII	- " 1 -	Traitement & indemnités du Conservateur du cimetière	20.000
" VIII	- " 3 -	Rémunération du fossoyeur	10.000
" XV	- " 1 -	Salaires et indemnités du personnel de 1 ^{er} battoir	20.000
" XV	- " 3 -	Frais de perception des droits place	5.000
" XX	- " 2 -	Salaires des femmes de service des Ecoles Maternelles	50.000
" XX	- " 3 -	Salaires du personnel chargé du balayage des classes	25.000
" XX	- " 4 -	Salaires du personnel des cantines scol.	50.000

BUDGET VICINAL :

CH XI	- Art. 1 -	Salaires et indemnités (voirie urbaine)	1.290.000
" XI	- " 3 -	Allocations familiales	200.000
" XIII	- " 1 -	Salaires et indemnités (voirie vicinale)	300.000
" XIII	- " 2 -	Allocations familiales	70.000

CH XIII - Art. 10 - Salaires & indemnités (voirie rurale)	175.000,
" XIII - " 11 - Allocations familiales	85.000,

B - Compléments de crédits correspondant à l'augmentation des prix de fournitures et travaux ou à des dépenses nouvelles :

CH I - Art. 6 (du B.S. 1951) liquidation de la caisse particulière de retraite de la ville de Royan	500.000,
" II - " 5 - Chauffage et éclairage	150.000
" XVI - " 3 - Dépenses diverses pour marchés et abattoirs	20.000
" XIX - " 1 - Entretien des bâtiments communaux	250.000
" XIX - " 7 - Assurances aux tiers de véhicules automobiles	6.657
" XIX - " 2 - Achat de mobilier - Aménagements et équipements	20.000
" XXI - " 1 - Entretien des écoles primaires	600.000
" XXI - " 2 - Mobilier scolaire et matériel d'enseignement	50.000
" XXI - " 3 - Achat de matériel et produits nettoyages	20.000
" XXV - " 1 - Inspection médicale des écoles	6.600
" XXI - " 4 - Fournitures gratuites aux enfants des écoles primaires	600.000
" XXI - " 11 - Collège	400.000
n° 19 des restes à payer § 2	275.171
CH XXXIII - Art. 1 - Achat de terrains pour l'agrandissement du groupe scolaire Jules Ferry	2.800.000
CH XXXIII - Art. 7 - Transfert et aménagement de logements dans un baraquement de la ville	6.020
CH XXXIII - Art. 8 - Construction d'une classe et d'un vestiaire à l'école Maine-Geoffroy	2.000.000

Ces propositions sont votées sans débat par le Conseil Municipal.

C - Compléments de crédits pour dépenses d'exercice clos

Le Conseil décide d'inscrire à la première partie des dépenses du B.S. 1951 § 3, un complément de crédit permettant de régler à l'entreprise Coulibouff, qui a construit en 1949-1950, une ligne électrique desservant des courts ruraux, la somme de garantie de 5% prévue au marché du 23 Juin 1949. Le crédit nécessaire s'élève à 275.171 frs. Ce crédit sera prélevé sur la plus value de la taxe locale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre M. les membres présents.

APPROUVE

La Rochelle, le 14 Nov. 1951
 Pour le Préfet
 Le Chef de Division Délégué
 Signé : Illisible.



POUR EXEMPLAIRE CONFORME
 Le Maire,

[Signature]

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 19 Novembre 1951
 Le Maire,

